

**SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE**  
**9, rue Cels, 75014 Paris**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2014**

*L'an deux mille quatorze*  
*le 14 juin 2014, à 10h00*  
*à Fontainebleau (77)*

Les membres de la Société nationale de protection de la nature se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du conseil d'administration conformément à l'article 8 des statuts.

Une feuille de présence a été dressée et signée par les membres participant à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Jean Untermaier, président.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport financier,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Rapport moral,
- Renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration,
- Résolutions diverses.

Lecture est donnée du rapport financier, du rapport au commissaire aux comptes et du rapport moral, des diverses résolutions particulières, puis le président offre la parole à tout membre de l'assemblée générale qui souhaite la prendre.

Diverses observations sont présentées et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**DECISIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT STATUTAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

1) L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport financier, le rapport du commissaire aux comptes et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport financier, le bilan, le compte de résultat relatifs à 2013 et le budget prévisionnel 2014.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une abstention*

2) L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport moral, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve ledit rapport.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

3) L'assemblée générale ordinaire renouvelle le statut des administrateurs suivant :

Lauriane D'Este	Voix : 400
Jacques Fretey	Voix : 428
Pierre Pfeffer	Voix : 488
Jean-Marc Pons	Voix : 458
François Ramade	Voix : 525
Gabrielle Thiebaut	Voix : 478
Jean Untermaier	Voix : 503

Les fonctions de ces administrateurs prendront fin lors de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

L'assemblée générale ordinaire élit également une nouvelle administratrice :

Marie-Odile Grandchamp	Voix : 391
------------------------	------------

Les fonctions de cette administratrice prendront fin lors de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Les candidats suivants ne sont pas élus au poste d'administrateur :

Rémi Boulongne	Voix : 301
Anne Charbonnier	Voix : 265
Gérard Dauphin	Voix : 342
Françoise Meunier	Voix : 302
Annick Schnitzler	Voix : 359

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

## **DELIBERATIONS DIVERSES**

### *DECISION CONCERNANT UN EVENTUEL EMPRUNT POUR LA GESTION DE LA RESERVE DE CAMARGUE*

L'assemblée générale, réunie le 14 juin 2014 à Fontainebleau (77), autorise le conseil d'administration :

- si la trésorerie de l'association l'exige,
- et dans la limite des budgets de fonctionnement et d'investissement alloués à la SNPN pour la gestion de la réserve de Camargue.
- à solliciter auprès de la banque présentant la meilleure offre, un emprunt à court terme destiné à assurer les avances financières nécessaires à cette gestion, dans l'attente du remboursement des dites avances par les organismes financeurs.

Si une caution, autre que les créances détenues sur les organismes financeurs, est demandée par la banque, cette caution pourra être apportée par les immeubles détenus par la SNPN en Camargue.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### *DECISION CONCERNANT UN EVENTUEL EMPRUNT POUR LA GESTION DE LA RESERVE DE GRAND LIEU*

L'assemblée générale, réunie le 14 juin 2014 à Fontainebleau (77), autorise le conseil d'administration :

- si la trésorerie de l'association l'exige,
- et dans la limite des budgets de fonctionnement et d'investissement alloués à la SNPN pour la gestion de la réserve de Grand Lieu.
- à solliciter auprès de la banque présentant la meilleure offre, un emprunt à court terme destiné à assurer les avances financières nécessaires à cette gestion, dans l'attente du remboursement des dites avances par les organismes financeurs.

Si une caution, autre que les créances détenues sur les organismes financeurs, est demandée par la banque, cette caution pourra être apportée par les immeubles détenus par la SNPN à Grand Lieu.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

## **CONFIRMATION**

En conformité avec l'article 9 des statuts de l'association selon lequel celle-ci est représentée en justice par le président, et en conformité avec la délibération de l'assemblée générale du 22 juin 2013, donnant tous pouvoirs au conseil d'administration et au président pour engager toute action utile à la réalisation des buts de l'association,

L'assemblée générale de la Société nationale de protection de la nature, réunie le 14 juin 2014 à Fontainebleau (77), confirme l'habilitation donnée au président d'ester en justice dans la poursuite de toute action en rapport avec la conservation de la plaine des Maures.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **RECEVABILITÉ DES ACTIONS EN JUSTICE DE LA SNPN**

Afin de pouvoir mener à bien certaines des actions en justice de la SNPN, il est nécessaire pour le conseil d'administration et le président de recueillir un pouvoir de l'assemblée générale.

Il vous est donc demandé pour l'année 2014 et 2015 jusqu'à la prochaine assemblée générale, de bien vouloir donner compétence au conseil d'administration, ou à défaut à son président, dans le cas où le conseil ne pourrait pas se réunir dans les délais impartis à la procédure, pour engager au nom de l'association, toute action en justice utile à la réalisation de ses buts.

Le président pouvant, sous sa responsabilité et avec l'autorisation du conseil, déléguer partiellement ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires de son choix.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

*Certifié conforme, le 14 juin 2014.*

*Le Président*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Untermaier', with a large initial 'J' on the left and the name 'Untermaier' written in a cursive style to the right.

**Jean UNTERMAIER**